

AVIS PUBLIC

Édition du 20 avril 2021

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 533-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 533 afin de supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 logements et plus), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 11 au 25 février 2021, le conseil a adopté, le 12 avril 2021, le second projet de règlement numéro 533-74 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 logements et plus), de la colonne H-134 du tableau des dispositions particulières à chacune des zones résidentielles.
2. Que l'objet du projet de règlement consiste à supprimer la catégorie de bâtiment R-4 (4 logements et plus) dans [la zone H-134](#), afin de :
 - permettre uniquement la construction dans la zone H-134 de bâtiments compatibles avec le cadre bâti et la topographie accidentée de celle-ci;
 - permettre uniquement la construction dans la zone H-134 de bâtiments compatibles avec l'absence de réseau d'égout municipal;
 - permettre uniquement la construction d'habitations de type unifamilial détaché dans la zone H-134.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 1 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de [la zone visée H-134](#) (secteur situé au sud du chemin Sainte-Marie, au nord de l'emprise de l'autoroute Transcanadienne et à l'ouest du chemin des Pins) et des [zones contiguës H-135, I-137, P-131 et P-138](#) étant situées au nord de l'autoroute 20, à l'est des limites du Village de Senneville, à l'ouest de la rue Meloche et au sud des limites de la Ville de Montréal – Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, afin que le projet de règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, au plus tard le **5 mai 2021**, de la façon suivante :

- en la remettant directement aux service du greffe;
- en l'envoyant à l'adresse courriel suivante : greffe@sadb.qc.ca.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro 533-74 peut être consulté au bureau de la municipalité, 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, ce 20 avril 2021.

* * * * *